



قَرَار

RÉSOLUTION

---

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC55/R.6  
Octobre 2008

Cinquante-cinquième session

Point 6 c) de l'ordre du jour

**Stratégie régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles 2009-2015**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la stratégie régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles<sup>1</sup> ;

Rappelant les résolutions du Comité régional EM/RC48/R.4 concernant le Plan stratégique régional pour améliorer la riposte du secteur de la santé au VIH et aux maladies sexuellement transmissibles dans les pays de la Région de la Méditerranée orientale 2002-2005 et EM/RC52/R.9 « Renforcer la riposte du secteur de la santé face au VIH/sida et aux infections sexuellement transmissibles dans la Région OMS de la Méditerranée orientale » ; et les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA57.12 « Santé génésique : projet de stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international » et WHA59.19 « Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles » ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement nécessite un investissement et un engagement politique en faveur de la santé sexuelle et génésique, qui comprend la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;

Reconnaissant en outre l'ampleur du problème et les défis auxquels la lutte contre les infections sexuellement transmissibles est confrontée dans la Région ;

Soulignant la nécessité de garantir un accès équitable aux soins de santé pour les groupes de population les plus à risque ;

1. **APPROUVE** la stratégie régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles 2009-2015 ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC55/6

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- 2.1 à adopter et adapter la stratégie conformément aux spécificités nationales et priorités régionales ;
- 2.2 à faire de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles une partie intégrante de la prévention du VIH et des programmes de santé sexuelle et génésique ;
- 2.3 à renforcer la prévention globale des infections sexuellement transmissibles en utilisant des programmes multiples liés à la santé, comprenant la santé des adolescents, l'éducation sanitaire et la santé scolaire, et en renforçant la participation et la sensibilisation de la communauté ;
- 2.4 à suivre la mise en œuvre des plans nationaux afin de garantir aux populations les plus à risque un accès aux informations et infrastructures de prévention, ainsi qu'un diagnostic et un traitement en temps voulu ;
- 2.5 à établir des mécanismes de coordination pour favoriser un partenariat entre le secteur de la santé, le secteur privé, la société civile et la communauté ;

3. **PRIE** le Directeur régional :

- 3.1 de préparer un plan d'action régional, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- 3.2 de fournir un appui technique aux États Membres pour l'adaptation, la mise en œuvre et le suivi des stratégies et plans nationaux de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles basés sur la stratégie régionale.